



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2016/1921

Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville de Lyon / Musée de l'imprimerie et de la Communication graphique, Fedrigoni France et l'Imprimerie Chirat, dans le cadre de l'édition de la Lettre du Musée n° 21 de février 2016

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : M. KEPENEKIAN Georges

SEANCE DU 14 MARS 2016

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 17 MARS 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 7 MARS 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 17 MARS 2016

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLASSE, Mme DOGNIN-SAUZE, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. DURAND (pouvoir à M. RUDIGOZ), M. FENECH (pouvoir à M. GUILLAND), Mme SERVIEN (pouvoir à Mme CONDEMINE), M. BRAILLARD (pouvoir à M. BERNARD), Mme HOBERT (pouvoir à Mme FRIH), Mme PERRIN-GILBERT (pouvoir à M. REMY)

ABSENTS NON EXCUSES :

2016/1921 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MECENAT ENTRE LA VILLE DE LYON / MUSEE DE L'IMPRIMERIE ET DE LA COMMUNICATION GRAPHIQUE, FEDRIGONI FRANCE ET L'IMPRIMERIE CHIRAT, DANS LE CADRE DE L'EDITION DE LA LETTRE DU MUSEE N° 21 DE FEVRIER 2016 (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 16 février 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations (article 238 bis du Code Général des Impôts) a encouragé le mécénat d'entreprise, notamment au profit d'œuvres ou d'organisme d'intérêt général ayant un caractère culturel, en ouvrant droit à une réduction d'impôt de 60 % du montant des versements effectués par les entreprises, dans la limite de 5 pour mille de leur chiffre d'affaires.

Sur la base de ces dispositions et dans le cadre du développement de sa politique de mécénat, la Ville de Lyon/Musée de l'Imprimerie et de la Communication graphique a élaboré un projet associant les acteurs économiques au développement de leurs projets culturels.

Ces entreprises s'engagent à participer aux activités de l'établissement et le soutiennent dans l'organisation d'expositions temporaires, d'éditions d'ouvrages, d'événements et animations.

Le Musée de l'Imprimerie et de la Communication graphique édite chaque année une *Lettre du Musée*, qui évoque les activités, la programmation ainsi que les événements qu'il organise. *La Lettre*, imprimée à 8 000 exemplaires, est diffusée aux partenaires et visiteurs du musée.

L'Imprimerie Chirat et la Société Fedrigoni ont manifesté le souhait d'être mécènes de cette action en effectuant un don en nature d'une valeur respective pour chaque entreprise de 1 500 €.

L'Imprimerie Chirat s'engage à effectuer une prestation correspondant à l'impression et au pliage de 8 000 exemplaires de la *Lettre du Musée* n° 21 – février 2016.

La Société Fedrigoni s'engage à fournir 7,5 rames en 65 x 92 de papier Arcoprint Milk White 100g/m².

Les contreparties apportées à l'Imprimerie Chirat et à la Société Fedrigoni consisteront en la mention du nom et du logo de chaque entreprise sur la *Lettre du Musée* n° 21 – février 2016.

Les conditions de ce mécénat sont formalisées dans les conventions jointes au rapport. Les contreparties consenties par la Ville de Lyon dans le cadre

de ces mécénats ont été strictement évaluées à 125 € pour chacun des mécènes et restent dans les limites des 25 % admises par l'administration fiscale.

Vu la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 ;

Vu lesdites conventions ;

Où l'avis de la commission Culture, Patrimoine, Droits des Citoyens, Evénements ;

DELIBERE

1- Les conventions de mécénat susvisées, établies entre la Ville de Lyon/Musée de l'Imprimerie et de la Communication graphique, l'Imprimerie Chirat et Fedrigoni France, dans le cadre de l'édition de la *Lettre du Musée* n° 21 – février 2016, sont approuvées.

2- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

3- Les recettes correspondantes, soit 1 500 € et 1 500 €, seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2016, nature 7713.

4-. Les dépenses correspondantes, soit 1 500 € et 1 500 €, seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 2016, natures 6236 et 6064.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

G. KEPENEKIAN